

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« évoqué »,

le mot :

« mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.